



AVIS D'ATTRIBUTION

[Article L2122-1-1 alinéa 1]

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE NIORT POUR UNE ACTIVITE DE DEPOT DE PIERRES FUNERAIRES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE DE POMPES FUNEBRES

1. **SNCF Immobilier - Direction Immobilière**, dont les bureaux sont sis 142 Rue des Terres de Borde, CS 51925, à Bordeaux (33081), représentée par son Directeur Adjoint Monsieur Lionel BOUTIN dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau

2. **Correspondant** : Renseignements techniques et administratifs : Direction Immobilière Territoriale SUD OUEST, Gestionnaire NEXITY PROPERTY MANAGEMENT

Correspondant : Marion DEPAROIS

mdeparois@nexity.fr

Nexity Property Management – 54 Cours du Medoc 33300 BORDEAUX

3. **Objet de la procédure** :

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un terrain non bâti d'une surface d'environ 900 m² sis rue du Nord sur la commune de NIORT, en vue d'une activité de stockage de dépôt de pierres funéraires dans le cadre d'une activité de pompes funèbres.

4. **Procédure** :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

5. **Attribution** :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société ETABLISSEMENTS ALLARD dont le siège est sis Avenue Saint Jean d'Angely à NIORT (79000)

Date d'effet de la convention d'occupation : 01/08/2021

6. **Modalités de consultation de la convention d'occupation** :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis (uniquement une consultation sur place)

7. **Information sur les recours**

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr